

REPÈRES

Fermage : -1,63 %

Du 1^{er} octobre 2010
au 30 septembre 2011.

EMPLOI

Le Smic : 8,86 €
au 1^{er} janvier 2010

TIPP

Formulaires 2009

Les formulaires de demande de remboursement de la TIPP pour les factures de l'année 2009 sont disponibles.

INTERNET

www.fdsea57.fr

FERMAGE

Changement du mode de calcul

En 2010, le mode de calcul des fermages est modifié. Désormais la référence ne sera plus départementale mais nationale et ce quelle que soit la production agricole concernée. L'indice des fermages baisse de 1,63 % cette année.

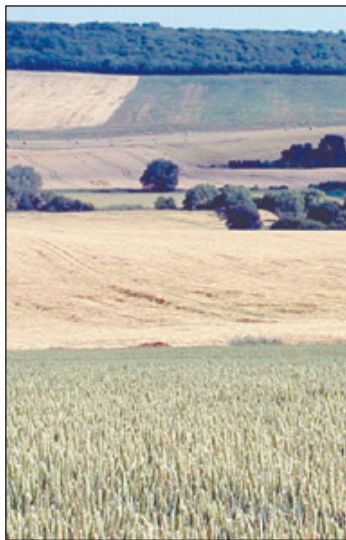
La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, institue dans son article 62, un nouveau mode de calcul de l'indice des fermages. L'article L.411-1 du Code rural et de la pêche s'en trouve ainsi modifié : «*ce loyer [des terres nues et des bâtiments d'exploitation] ainsi que les maxima et les minima, sont actualisés chaque année selon la variation d'un indice national des fermages...*».

Les modalités de calcul de l'indice et de ses composantes sont précisées par voie réglementaire.

L'indice des fermages a désormais un caractère national : il est composé pour 60 % de l'évolution du Revenu Brut d'Entreprise Agricole (RBEA) à l'hectare constaté sur le plan national au cours des cinq années précédentes et à 40 % de l'évolution du niveau général des prix sur la dernière année connue.

L'indice «RBEA»

Le Revenu Brut d'Exploitation Agricole est un résultat économique évalué annuellement sur la base des données du RICA. Il est constaté sur un plan national. Il s'agit d'un solde entre les recettes et les charges annuelles courantes des exploitations agri-



L'indice des fermages baisse de 1,63 % cette année.

coles, à l'exception des dotations aux amortissements.

Le RBEA est ramené par hectare de surface agricole utilisée (SAU) en rapportant le revenu moyen par exploitation à la surface moyenne des exploitations suivies dans le RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole). Pour une année N, la variation du RBEA à l'hectare est calculée en rapportant la moyenne des

années N-1 à N-5 à celles de la moyenne des années N-2 à N-6 (lissage par moyenne mobile sur 5 ans). L'indice du RBEA est obtenu en appliquant cette variation à l'indice du RBEA arrêté l'année précédente (année 2009 = base 100). Cette notion, déjà utilisée dans l'ancien système, permet de garder une cohérence avec les indicateurs courants de mesure du revenu agricole. Le lissage sur 5 ans permet de limiter les fortes fluctuations annuelles.

L'indice «niveau général des prix»

Il s'agit de l'évolution annuelle du prix du PIB établie par l'INSEE dans le cadre des comptes de la Nation. L'indice du PIB est obtenu en appliquant l'évolution à l'indice arrêté l'année précédente (année 2009 = base 100).

Cet indice est retenu dans toutes les analyses pour supprimer l'effet des variations des résultats dans le système productif. Si le prix du PIB est privilégié par rapport aux prix à la consommation (IPC) dans le calcul de l'indice des fermages, il s'agit d'utiliser un panier d'indices beaucoup plus diversifiés. Le PIB correspond à l'évolution des prix de toute la production nationale sur l'ensemble de l'année. Le panier de l'IPC est restreint aux produits de consommation courante. De plus, l'IPC est un indice mensuel rapporté à l'indice du mois précédent : une confusion serait possible entre les glissements mensuels et les moyennes annuelles.

L'indice national des fermages de l'année correspond à la moyenne pondérée de l'indice du RBEA et de l'indice du prix du PIB, les pondérations respectives de ces indices étant de 60 % et 40 %.

Pour tous renseignements, s'adresser à la :
- FDSEA Tél : 03 87 66 12 77
- DDT Tél : 03 87 34 34 64
- Calculez votre fermage sur www.fdsea57.fr

BATIMENTS D'EXPLOITATION

Actualisation de valeurs locatives

L'arrêté de la Ddr du 30 septembre 2010 définit les nouvelles limites départementales de fixation des loyers.

En application des dispositions de l'article L411-11, dernier alinéa, du code rural, le loyer des bâtiments d'exploitation est fixé en monnaie par mètre carré entre les maxima et les minima suivants, établis pour chacune des catégories ci-après définies :

1^{ère} catégorie - Bâtiments aux normes actuelles type hangar de stockage ou stabulation libre, bardés sur au moins 3 côtés : minima 1,94 €/m² - maxima 3,11 €/m²

2^e catégorie - Bâtiments de conception ancienne permettant une adaptation facile aux besoins d'une agriculture moderne : minima 1,32 euro/m² - maxima 2,15 €/m²

3^e catégorie - Bâtiments dont l'adaptation à une agriculture moderne ne peut se faire sans travaux touchant au gros œuvre : minima 0,55 euro/m² - maxima 1,06 euro/m²

4^e catégorie - Bâtiments vétustes et difficilement aménageables : minima 0,02 euro/m² - maxima 0,44 euro/m²

Critères d'appréciation

Le niveau du fermage sera évalué entre les valeurs extrêmes de la catégorie à laquelle appartient le bien loué selon les critères d'appréciation suivants :

- sol bétonné ou non10 points
- équipement de stockage (cellule, fosse, matériel de ventilation...) ou équipement d'élevage (cornadis, salle de traite, évacuateur, silo, abreuvoirs...)60 points
- réseau de point accès eau, électricité20 points
- bardage10 points

Lesdits critères s'appliquent à défaut de meilleur accord des parties.

Ces valeurs monétaires s'appliquent uniformément dans le département sans distinction de région.

Sont exclus de ces dispositions, les bâtiments d'exploitation consacrés aux cultures spécialisées.

Contact : FDSEA Service Juridique 03 87 66 12 84

Prix du lait en Lorraine

Prix de base CIL Grand-Est septembre 2010 : 331 €/1.000 l - rappel prix payé septembre 2009 : 300 €/1.000 l.

Barème de paiement qualité en Lorraine (bonifications/réfections en euros/1.000 l) :

• Germes totaux : classe A+ (+ 1,524) - Classe A (=) - Classe B (- 15,245) - Classe C (- 76,225)

• Gramme différentiel Matière Grasse : 2,5 €

• Gramme différentiel Matière Protéique : accord Cirell 6 €

• Cellules :
< ou = 250.000 (+ 1,524)
251.000/300.000 (0)
301.000/400.000 (-3)
> 400.000 (-15)

• Butyriques : < ou = 800 spores (+ 1,524) - 801/2000 spores (0) - 2001/5000 spores (-6) - > 5000 spores (- 15)

• Contrôle laitier : +2 €
• Prime froid : +4,573 €/1000 litres (si tank en propriété du producteur et jusqu'à 7 ans).

Suivre l'actualité, être informé au bon moment, rien de plus facile grâce à mon hebdomadaire. La Moselle Agricole, mon premier outil de travail.

Limites départementales des fermages pour l'année 2010

(à compter du 1^{er} octobre 2010 jusqu'au 30 septembre 2011)

Terres nues

	Plateau Lorrain Nord	Plateau Lorrain Sud
minimum	20,99 euros/ha	20,99 euros/ha
maximum	100,21 euros/ha	105,03 euros/ha

Cultures spéciales

• 1^{ère} catégorie : cultures légumières de plein champ, maraîchage intensif, horticulture et pépinières

	terres non irrigables	terres irrigables
minimum	220,53 euros/ha	440,24 euros/ha
maximum	440,24 euros/ha	888,10 euros/ha

• 2^{ème} catégorie : cultures de petits fruits (fraises, framboises, groseilles, cassis, etc...)

minimum	328,64 euros/ha
maximum	550,317 euros/ha

Calcul de l'indice national des fermages pour 2010

Éléments de base des calculs : RICA (RBEA = RCAI + amortissements par hectare) et prix du PIB

Données France métropolitaine

	RBEA par hectare (= RCAI brut du RICA, soit RCAI + Amortissements/ha) en euro		Evolution du RBEA par ha en %		RBEA par ha en indices 2009=100	Prix du PIB		Evolution de l'indice fermage national avec 60 % RBEA par ha et 40 % prix PIB		Indice national des fermages arrêté	
	Annuel	Lissé sur 5 ans	Annuel	Lissé sur 5 ans		Evolution annuelle (%)	2009=100	Lissage sur 5 ans		Evolution annuelle en %	Base 100 en 2009
					Indices 2009=100			Evolutions n/n-1			
2004	709										
2005	664		-6,4				1,59				
2006	733		10,4				2,03				
2007	828		13,0				2,40				
2008	726	732	-12,4				2,50				
2009	598	710	-17,6	-3,05	100,0	100,0	0,50	100,0	100,0		100
2010					96,95	100,50		98,37	-1,63	-1,63	98,37

Actualisation du fermage, mode de calcul (exemple chiffré)

Calcul sur la base du fermage de l'année précédente

1. Fermage payé en 2009 : 89,51 €/ha
2. Actualisation 2010 : 89,51 +(89,51 x -1,63%) = 88,05 €/ha
3. Fermage à payer pour 2010 : 88,05 €/ha

Maison d'habitation

Pour l'année 2010, les loyers maxima et minima de la maison d'habitation sont fixés aux valeurs suivantes, actualisées selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

- Catégorie exceptionnelle (maison de maître ou villa de standing) :
 - loyer 394,53 €/mois
- Maison d'habitation type
 - loyer minimum : 68,37 €/mois
 - loyer maximum : 262,66 €/mois